



Liberté • Égalité • Fraternité

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA LOZERE**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 21/ 2008

DELEGATIONS DE SIGNATURE

ANNÉE : 2008

**DIFFUSE LE
20 novembre 2008**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

Recueil spécial n°21/2008 - délégations de signature

Sommaire

1. Délégation de signature	3
1.1. 2008-312-002 du 07/11/2008 - Arrête portant délégation de signature à Madame Marie-Hélène LECENNE, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.....	3
1.2. (10/11/2008) - ARRETE N° 2008-315-002 du 10 novembre 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende, pour l'ordonnement des recettes et des dépenses du budget de l'Etat.....	5
1.3. (10/11/2008) - Arrêté n° 2008-315-001 du 10 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende	7
1.4. ARRETE n°08 A 139 du 12 novembre 2008 de M. Michel GUERIN portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'Équipement de la Lozère	8
1.5. (12/11/2008) - ARRETE N°2008-317-018 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux « Sécurité Routière »	13
1.6. (12/11/2008) - ARRETE N°2008-317-019 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables»	15
1.7. (12/11/2008) - ARRETE n°2008-317-007 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement	17
1.8. (12/11/2008) - ARRETE n° 2008-317-008 du 12 novembre 2008 portant création d'une commission d'appel d'offres de l'état auprès de la direction départementale de l'équipement	26
1.9. (12/11/2008) - Arrêté n°2008-317-011 du 12 novembre 2008 donnant mandat à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement, pour représenter en justice la préfète de la Lozère	28
1.10. (12/11/2008) - ARRETE N°2008-317-015 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Justice Judiciaire »	29
1.11. (12/11/2008) - ARRETE N°2008-317-014 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, Ingénieur en chef des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux « Développement et amélioration de l'offre de logement»	31

- 1.12. (12/11/2008) - ARRETE N°2008-317-013 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, Ingénieur en chef des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux « Aménagement, urbanisme et ingénierie publique » 33
- 1.13. (12/11/2008) - ARRETE n°2008-317-012 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement, pour l'établissement de l'assiette et de la liquidation de la redevance d'archéologie dont les autorisations d'occupation du sol constituent le fait générateur 34
- 1.14. (12/11/2008) - ARRETE n° 2008-317-010 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement pour signer les marchés d'ingénierie publique 35
- 1.15. (12/11/2008) - ARRETE n°2008-317-008 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement en matière de marchés publics et accords-cadres 37
- 1.16. (12/11/2008) - ARRETE N°2008-317-021 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme non doté de crédits « opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement » 38
- 1.17. (12/11/2008) - ARRETE N°2008-317-020 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « dépenses immobilières » 40
- 1.18. (12/11/2008) - ARRETE N°2008-317-017 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Réseau Routier National » 42
- 1.19. (12/11/2008) - ARRETE N°2008-317-016 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « protection de l'environnement et prévention des risques » 43
- 1.20. DELEGATION SIGNATURE - 06-2008 services penitentiaires toulouse 45

1. Délégation de signature

1.1. 2008-312-002 du 07/11/2008 - Arrête portant délégation de signature à Madame Marie-Hélène LECENNE, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Le préfet,
chevalier de la légion d'Honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code des marchés publics et notamment son article 20,
- VU le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico sociaux,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales des affaires sanitaires et sociales,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU les décrets n° 98-4 du 5 janvier 1998, N° 92-738 du 27 juillet 1992 et n° 98-5 du 5 janvier 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels, des corps des catégories A, B, C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales,
- VU le décret n° 2003-614 du 3 juillet 2003 relatif au contentieux de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale ainsi que le code de l'organisation juridique,
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements, services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2e de l'article L 6111-2 du code de la santé publique
- VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico sociaux,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de préfet de la LOZERE,
- VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,
- VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,
- VU la convention constitutive en date du 31 décembre 1996 de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon, parue au journal officiel du 10 janvier 1997,
- VU l'arrêté n° 00830 du 08 mars 2006 du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministre de la santé et des solidarités, chargeant Mme Marie-Hélène LECENNE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, détachée dans l'emploi fonctionnel de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la LOZERE à compter du 13 janvier 2006,
- SUR proposition de la secrétaire générale,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène LECENNE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des courriers à l'intention des parlementaires et des présidents des conseils général et régional, et des décisions suivantes :

I – AIDE SOCIALE

1 – Désignation des membres dans les divers organismes ou commissions d'aide sociale (Art L 131-5 et L 134-6 du code de l'action sociale et des familles), conseil de famille (art L 224-2)

II – ACTIONS SANITAIRES

- Désignation des membres dans diverses instances (CODAMUPSTS, CDHP, CODERST...)

2 - Exécution immédiate en cas d'urgence des mesures prescrites par les règlements sanitaires (Art. L 1311-4 du code de la santé publique)

3 - Hospitalisation d'office (Art. L 3213-1 et suivants du code de la santé publique)

4 - Dispositions concernant les mesures d'insalubrité (Art. L 1331-23 à L 1331-29 du code de la santé publique)

5 - Détermination des zones à risque d'exposition au plomb (Art L 1334-5 du code de la santé publique)

6 - Mise en place des mesures de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine (Art L 1321-2 du code de la santé publique)

7 - Création ou extension de crématoriums (Art. L 2223-40 du code des collectivités territoriales)
Inhumation dans une propriété particulière (Art. R 2213-32 du code des collectivités territoriales)

8 - Licence, création, transfert, regroupement d'officines de pharmacie (Art. L 5125-1 et suivants du code de la santé publique)

III – ETABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX

1 – Désignation des membres dans les diverses instances (conseil d'administration des établissements, commission exécutive de la MDPH, CDAPH).

2 – Arrêtés de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence du préfet du département ;

3 – Fermeture et réouverture d'un établissement hébergeant ou recevant des mineurs (Art. L 322-6 et L 331-7 du code de l'action sociale et des familles) ;

4 – Fermeture et réouverture d'un établissement hébergeant des adultes (Art. L 322-6 et L. 331-5 du code de l'action sociale et des familles) ;

5 – Signature des conventions tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes (Art L 313-12 du code de l'action sociale et des familles) ;

6 – Contrôle de légalité sur les arrêtés de création, transformation, extension et fermeture d'établissements par les collectivités territoriales ;

7 – Saisine des juridictions dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ;

8 – Arrêtés fixant les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale.

IV – ADMINISTRATION INTERNE

1 – Signature des conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département, les communes et leurs groupements d'autre part ;

2 – Signature des marchés de fournitures et de services et autres actes portant engagement juridique de l'Etat lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 150 000€ ;

3 – Signature de tous documents relatifs à des acquisitions foncières ou des prises de location en vue du logement de son service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène LECENNE, la délégation qui lui est conférée par l'Art. 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Anne MARON-SIMONET, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Hélène LECENNE et de Mme Anne MARON-SIMONET, la délégation est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à :

Mme Lucette VIALA, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
M. Thierry BIDEAU, ingénieur d'études sanitaires
Melle Charlotte BERVAS, ingénieur du génie sanitaire stagiaire
Mme Valérie GIRAL, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Melle Isabelle LELEU, ingénieur d'études sanitaires
M. Florent JAMBIN-BURGALAT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Mme Carmen VEYSSIERE, conseillère technique de service social

ARTICLE 4 : La signature et la qualité des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : "Pour la préfète de la Lozère et par délégation"

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Françoise DEBAISIEUX

1.2. (10/11/2008) - ARRETE N° 2008-315-002 du 10 novembre 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100 ;
- VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44.I ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 nommant Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;

- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 06 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de Police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel n° 1106 du 15 octobre 2008 portant nomination de M. Noël TORRES, commissaire principal, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende à compter du 10 novembre 2008 ;
- VU le Schéma d'Organisation Financière du Budget Opérationnel de Programme relevant de la Mission Sécurité ;
- SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1 : Gestion budgétaire

Délégation est donnée à M. Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- le Budget Opérationnel de Programme (BOP) zonal (Titre 3) du programme Police (n° 176) qui relève de la mission Sécurité.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et la liquidation des dépenses.

Cette délégation est limitée aux dépenses n'excédant pas le seuil de publicité formelle tenant à la passation des marchés publics prévue à l'article 40 du Code des Marchés Publics du 7 janvier 2004 fixé à 90.000 € HT. (quatre vingt dix mille euros).

Article 2 :

M. Noël TORRES adresse à la préfète un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Noël TORRES, délégation de signature est donnée à M. Thierry ROBEIN, directeur départemental adjoint.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Déconcentré.

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Françoise DEBAISIEUX

1.3. (10/11/2008) - Arrêté n° 2008-315-001 du 10 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - VU le décret n° 93-1030 du 31 août 1993 portant réorganisation de la direction générale de la police nationale et modifiant le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;
 - VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;
 - VU l'arrêté ministériel n° 1106 du 15 octobre 2008 portant nomination de M. Noël TORRES, commissaire principal, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende à compter du 10 novembre 2008 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Noël TORRES, commissaire principal, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère et chef de la circonscription de sécurité publique de Mende, pour prendre et signer les décisions prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps de maîtrise et d'application de la police nationale, ainsi qu'à celui des personnels administratifs de la police de catégorie C.

ARTICLE 2 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux chefs des services départementaux de police et publié au recueil des actes administratifs.

Françoise DEBAISIEUX

1.4. ARRETE n °08 A 139 du 12 novembre 2008 de M. Michel GUERIN portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'Équipement de la Lozère



Direction départementale de
l'Équipement de la Lozère

**ARRETE n ° 08 A 139 du 12 novembre 2008
de M. Michel GUERIN portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale de l'Équipement de la Lozère**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92.604 du 01 juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-983 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'Équipement ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales routières ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008, nommant M. Michel GUERIN directeur départemental de l'Équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-317-007 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'Équipement de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service d'appui territorial, dans la limite de la délégation qui lui a été conférée par Françoise DEBAISIEUX préfète de la Lozère par l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée par M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'Équipement de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents de son service dont les noms suivent et pour les rubriques visées ci-après dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue par Françoise DEBAISIEUX préfète de la Lozère :

A - M. Frédéric AUTRIC, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service des politiques de prévention et d'aménagement, en ce qui concerne les rubriques :

➤ **Administration Générale :**

1 a 5 1 a 6

➤ **Cours d'eau**

2 a 1 - 2 b 1 - 2 b 2 - 2 b 3

➤ **Construction :**

3 A

3 B a 1 3 B a 2 3 B a 3 3 B a 4 3 B a 5 3 B a 6 3 B a 7 3 B a 8 3 B a 9

3 B b 1

3 B c 1 3 B c 2 3 B c 3 3 B c 4 3 B c 5 3 B c 6

3 B d 1 3 B d 2 3 B d 3

3 B e 1 3 B e 2 3 B e 3

3 B f 1 3 B f 2 3 B f 3 3 B f 4 3 B f 5

3 B g 1 3 B g 2 3 B g 3 3 B g 4 3 B g 5 3 B g 6 3 B g 7 3 B g 8

3 B h 1 3 B h 2 3 B h 3 3 B h 4 3 B h 5 3 B h 6 3 B h 7 3 B h 8

➤ **Transports routiers :**

5 a 1 - 5 a 2 - 5 a 3

➤ **Gestion et conservation du domaine public routier :**

1 c 1 – 1 c 3

B - M. Henri POLAERT, attaché principal des services de l'Équipement, directeur de projets, chargé du secrétariat général, en ce qui concerne les rubriques :

➤ **Administration Générale :**

1 a 1 - 1 a 2 - 1 a 3 - 1 a 4 - 1 a 5 - 1 a 6 - 1 a 7 - 1 a 8 - 1 a 9 - 1 a 10 - 1 a 11 - 1 a 12 - 1 a 13 - 1 a 14 -
1 a 15 - 1 a 16 - 1 a 17 - 1 a 18 - 1 a 19 - 1 a 20

➤ **Police de l'urbanisme et de la construction :**

4 a 34

➤ **Contrôle de distribution d'énergie électrique :**

7 a 1 - 7 a 1bis - 7 a 2 - 7 a 3 - 7 a 4

➤ **Remontées mécaniques :**

10 a 1

➤ **Gestion et conservation du domaine public routier :**

1 c 3

C - M. Bernard LOUCHE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule "prévention sécurités", en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric AUTRIC, en ce qui concerne les rubriques :

5 a 2

D - M. Bruno RENOUX, attaché administratif des services déconcentrés, chef de la cellule « contentieux et conseil juridique » en cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri POLAERT, en ce qui concerne la rubrique :

7 a 1bis.

E - M. Nicolas VERNAY, attaché administratif des services déconcentrés, chef de la cellule « application du droit des sols », en cas d'empêchement de M. Dominique THONNARD, en ce qui concerne les rubriques :

4 A - 4 B 4 - 4 B 2-1 - 4 B 2-2 - 4 B 3-1 - 4 B 3-2 - 4 B 3-3 - 4 B 1 - 4 C

F - Aux chefs de pôles territoriaux désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique THONNARD, dans le cadre de leurs circonscriptions territoriales respectives :

- **M. Sébastien KUHN**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par M. Éric BRAGER, technicien supérieur des travaux publics de l'État.

- **M. Nicolas LOYANT**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par François CHABALIER, ingénieur des travaux publics de l'État ou par Mme Florence CALMELS, technicienne supérieur en chef de l'Équipement.

- **M. Jean-Pierre BARRERE**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du pôle Ouest.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par M. Jean-François VEDRINES, technicien supérieur principal de l'Équipement.

Délégation leur est donnée, en ce qui concerne les rubriques :

1 a 1	Gestion des Agents d'exploitation des TPE	Décret n° 91.393 du 25/04/91
1 a 6	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C des congés attribués en application de l'Art. 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06.03.1986
	AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
	A – Règles d'urbanisme	
4 A	Dérogations prévues à l'article R.111-20 de l'urbanisme (RNU)	R.111.20
	Avis conforme prévu par l'article L.422-5 (partie de commune non couverte par un POS/PLU)	
4 B 4	Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	L.422-5
4 B 2-1	Lettre de majoration de délais d'instruction	R 423.42
4 B 2-2	Demande de pièces complémentaires	R 423.38
	Achèvement des travaux	
4 B 3-1	- Contestation de conformité des travaux - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	R.462-6
4 B 3-2	- Attestation de non-contestation de la conformité des travaux	R.462-9
4 B 3-3		R.462-10
	Certificats d'urbanisme	
4 B 1	Délivrance et renouvellement des certificats d'urbanisme lorsque l'autorité compétente est le Préfet, à l'exception des cas de désaccord entre le Maire et la DDE	R.410-11
4 C	C – Zones d'aménagement différé	
	Délivrance de l'attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption	R.212-5

G - Aux instructeurs d'urbanisme désignés ci-après, dans le cadre de leurs circonscriptions territoriales respectives :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas VERNAY** :

- **Mme Sylvie PASCAL**, secrétaire administratif de classe normale (ensemble du département)
- **Mme Sandrine AURIENTIS**, technicien supérieur de l'Équipement (ensemble du département)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas LOYANT** :

- **M. Didier PLETINCKX**, technicien supérieur de l'Équipement (Territoire du pôle centre de Mende)
- **Mme Alexandra HUGUES**, adjoint administratif (Territoire du pôle centre de Mende)

- **Mme Anne-Marie PAGES**, adjoint administratif principal 2ème classe (Territoire du pôle centre de Mende)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien KUHN** :

- **Mme Annie SOMMER**, secrétaire administratif de classe normale (Territoire du pôle sud de Florac)
- **Mme Monique FIRMIN**, adjoint administratif principal 1ère classe (Territoire du pôle sud de Florac)
- **M. Christian ESTOR**, adjoint administratif (Territoire du pôle sud de Florac)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre BARRERE** :

- **Mme Florence PRADIER**, secrétaire administratif de classe normale (Territoire pôle ouest de Marvejols)
- **Mme Sylvie FERNANDEZ**, secrétaire administratif de classe normale (Territoire pôle ouest de Marvejols)
- **Mme Françoise DOMEIZEL**, adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)
- **Mme Jeanine BRASSAC**, adjoint administratif principal 1ère classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)

pour les rubriques ci-dessous, dans le cadre de leur affectation :

	AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL	
4 B 2-1	- Lettre de majoration de délais d'instruction - Demande de pièces complémentaires	R.423-42
4 B 2-2		R.423-38

H - Aux chefs de cellules désignés ci-après, pour ce qui concerne les agents de leurs unités respectives :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique THONNARD** :

- **M. François CHABALIER**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule « conseil en aménagement »,
- **Bruno GUARDIA**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de projet « ouvrages d'art conseil en aménagement »
- **M. Daniel PRADEN**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de la cellule « équipement des collectivités locales »,
- **M. Georges PRIVAT**, contractuel éducation nationale, chef de la cellule « constructions publiques »,
- **M. Nicolas VERNAY**, attaché administratif, chef de la cellule « application du droit des sols »,
- **M. Olivier GRASSET**, technicien supérieur principal de l'Équipement, chef du « parc à matériel départemental », en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par Didier LACAND, contrôleur principal des travaux publics de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric AUTRIC** :

- **M. François COMMEAUX**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule «aménagement et territoires »
- **Mme Sophie SOBOLEFF**, attachée administratif, chef de la cellule «aménagement et territoires »,
- **M. Bernard LOUCHE**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule « prévention sécurités»,
- **Mme Agnès BERNABEU**, attachée administratif, chef de la cellule « habitat »,
- **M. Dominique GUIRALDENQ**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de la cellule « environnement »,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Henri POLAERT** :

- **Mme Ginette BRUNEL**, attaché administratif, chef du pôle « ressources humaines et financières »,
- **M. Bruno RENOUX**, attaché administratif, chef de la cellule « contrôles et conseil juridique »,

- **M. Yves BERTUIT**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du pôle « informatique - logistique »,
- **M. Patrick FOLOPPE**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, adjoint au chef du pôle « informatique - logistique », chargé de la « logistique »,

Délégation leur est donnée en ce qui concerne les rubriques :

1 a 6	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions.	Décret n° 86.351 du 06.03.1986
-------	---	--------------------------------

ARTICLE 3 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « pour la préfète de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'Équipement de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Signé

Pour la préfète et par délégation
le directeur départemental de
l'Équipement
Michel GUERIN

1.5. (12/11/2008) - ARRETE N°2008-317-018 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux « Sécurité Routière »

*La préfète de la Lozère
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique , et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés"
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU le décret du 29 octobre 2007 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX préfète de la Lozère,
- VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008 nommant Monsieur Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008.

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Sécurité Routière » à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable de la préfète du département de la Lozère
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Michel GUERIN pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète de la Lozère reste seule compétente.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Sécurité Routière ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement à la préfecture de la Lozère.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*pour la préfète de la Lozère et par délégation, le*"

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, le trésorier payeur général du département de la Lozère et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Françoise DEBAISIEUX

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Michel GUERIN		

1.6. (12/11/2008) - ARRETE N°2008-317-019 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables»

*La préfète de la Lozère,
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006, portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret du 29 octobre 2007 nommant Françoise DEBAISIEUX préfète de la Lozère ;
- VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008 nommant Monsieur Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, à compter du 12 novembre 2008.

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'Équipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable de la Préfète du département de la Lozère
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Michel GUERIN, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète de la Lozère reste seule compétente.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement à la préfecture de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*pour la préfète de la Lozère et par délégation, le*"

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Françoise DEBAISIEUX

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Michel GUERIN		

1.7. (12/11/2008) - ARRETE n°2008-317-007 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement

La préfète
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92.604 du 01 juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-983 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'Équipement ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales routières ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008, nommant M. Michel GUERIN directeur départemental de l'Équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008 ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Michel GUERIN**, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur départemental de l'Équipement de la LOZERE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional et ainsi que les actes nécessaires aux procédures contentieuses devant les tribunaux :

n° de code	Nature des attributions	Référence
	1. ADMINISTRATION GENERALE a) <u>Personnel</u>	

1 a 1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe	Décret n° 2005-1727 du 30/12/05 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la F.P.T. Décret n° 91.393 du 25/04/91 Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion
1 a 2	Nomination et gestion des adjoints administratifs de l'État	Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion Décret n° 86.351 du 06/03/86 Décret n° 90.302 du 04/04/90 Décrets n°90.713 du 01/08/90
1 a 3	Nomination et gestion des dessinateurs et dessinateurs chefs de groupe	Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion Décret n° 70.606 du 02/07/70 Décret n° 86.351 du 06/03/86 Décret n° 90.302 du 04/04/90
1 a 4	Décisions concernant les membres du corps des contrôleurs de l'État appartenant au grade de contrôleur de l'État pour la notation, l'avancement d'échelon et les mutations.	Décret n° 88.399 du 21/04/88
1 a 5	Octroi aux fonctionnaires des catégories A et B, des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 84, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06/03/1986
1 a 6	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C, des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 84, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06/03/1986
1 a 7	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi n° 84.16 du 11.01.84	Décret n° 86.351 du 06/03/86
1 a 8	Arrêté individuel de détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État	Décret n° 2005-1785 du 30/12/2005 Circulaire du 7 juin 2006 relative au détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État
1 a 9	Décision de mise à disposition à titre individuel des agents de l'État titulaires ou non titulaires	Note technique du 7 juin 2006
1 a 10	Affectation à des postes de travail à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée	Décret n° 86.351 du 06/03/86
1 a 11	Décision d'affectation des agents de l'Etat titulaires et non titulaires suite au changement d'affectation dans le cadre de la loi du 13 août 2004	Circulaire du 10/02/06
1 a 12	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel. Toutefois, en ce qui concerne les fonctionnaires, la délégation ne peut	Ord n° 82.296 du 31/03/82 Décret n° 82.624 du 20/07/82

	porter sur les décisions à prendre après avis des CAP saisies en application de la disposition du 3ème alinéa de l'article 25 du décret n° 82.451 du 28.05.1982 relatif aux CAP, modifié par le décret n° 84.955 du 25.10.1984, que lorsque ces commissions sont instituées auprès des autorités délégataires.	Décret n° 86.351 du 06/06/86
1 a 13	Octroi des autorisations d'absence et, sous réserve de l'alinéa suivant, octroi des différents congés, à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur. En matière de congés, la délégation ne peut porter sur les décisions à prendre après avis des CAP que lorsque ces commissions sont instituées auprès des autorités délégataires.	Décret n° 86.351 du 06/06/86 Arrêté n° 88.2153 du 08/06/88
1 a 14	Décision de suspension d'un fonctionnaire	Loi n° 83.634 du 13/07/83 Loi n° 87.529 du 13/07/87
1 a 15	Décision en matière disciplinaire.	Loi n°83.634 du 13/07/83 Loi n°84.16 du 11/01/84 Loi n° 87.529 du 13/07/87
1 a 16	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Cir. A 31 du 19/08/47
1 a 17	Concessions de logement.	Ar. du 13.03.37
1 a 18	Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés	Décret n° 86.83 du 17/01/6
1 a 19	Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève	Décret N°82.452 du 28 mai 1982
1 a 20	Décision de création et d'approvisionnement d'un compte épargne temps	Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002
	<u>b) Responsabilité Civile</u>	
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Cir. N° 52 et 68.28 du 15/10/68
1 b 2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	Arrêté du 30 mai 1952
	<u>c) Gestion du domaine</u>	
1 c 1	Approbation d'opérations domaniales.	Arr. du 04.08.48 Art. 1 ^{er} , modifié par arr. du 23.12.70
1 c 2	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
1 c 3	Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes	Arr. du 04.08.48 Art. 9 par. C
	<u>d) Ouverture des enquêtes publiques</u>	

1 d 1	<p>Courriers adressés au tribunal administratif de Nîmes pour la désignation du commissaire enquêteur (enquête BOUCHARDEAU). Arrêté portant ouverture des enquêtes publiques. Avis d'ouverture de ces enquêtes. Lettres à la presse Lettres aux maîtres d'ouvrage relatives à l'organisation de l'enquête Lettres de notification aux propriétaires Lettres au sous-préfet de Florac relatives au lancement de l'enquête et à son objet.</p> <p><u>2. COURS D'EAU</u></p> <p>a) <u>Autorisation de travaux de protection contre les eaux</u></p>	E de l'expropriation Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
2 a 1	<p>Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations</p> <p>b) <u>Eaux souterraines</u></p>	
2 b 1	<p>Instructions des déclarations ressortissant au directeur départemental de l'Équipement.</p> <p>Déclaration des installations de prélèvement.</p>	Cir. interminist. Du 02.09.73
2 b 2	Déclarations complémentaires.	
2 b 3	Déclarations des puits, forages ou galeries de captage désaffectés	Décret n° 73.219 du 23.02.73
	<p><u>3. CONSTRUCTION</u></p> <p>Aides diverses à la construction d'habitation et à l'amélioration de l'habitat.</p> <p>A) <u>Aides existantes avant la réforme du 3 Janvier 1977 (régimes de 1950, 1964 et 1972</u></p>	C.C.H.
3 A	<p>Toutes décisions liées aux primes et prêts délivrés antérieurement à la loi du 3 Janvier 1977 portant réforme des aides au logement (annulation, suspension, transfert, suppression, autorisation de mise en location ...)</p> <p>B) <u>Aides en vigueur depuis le 3 Janvier 1977</u></p> <p>a) <u>Prime à l'amélioration de l'habitat</u></p>	CCH articles R.311-1 à R.311-66
3 B a 1	Décisions d'octroi, de rejet ou de paiement d'aides à l'amélioration de l'habitat.	CCH articles R.311-1 à R.311-15 R.322-1 à R.322-17 R.311-15, R.322-1 R.322-8
3 B a 2	Décision d'octroi et de paiement pour les subventions pour sortie d'insalubrité	CCH art. R.523-7
3 B a 3	Décision d'annulation de PAH	CCH art. R.322-11 R.322-13-R.322-14
3 B a 4	Dérogation au plafond de ressources lorsqu'il s'agit de travaux destinés à améliorer l'accessibilité et l'occupation du logement par des handicapés physiques.	CCH art. R.322-2 Circ. N° 85-54 du 10.07.85

3 B a 5	Dérogation exceptionnelle à la condition d'âge du logement en fonction de l'urgence ou l'intérêt des travaux à réaliser.	CCH art. R.322-4 Circ. N° 80-55 du 16.06.80
3 B a 6	Dérogation à l'interdiction de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de principe de prime.	CCH art. R.322-5 Circ. N° 80-55 du 16.06.80
3 B a 7	Prorogation du délai (2 ans) de justification de l'achèvement des travaux d'amélioration.	CCH art. R.322-11
3 B a 8	Dérogation aux conditions de propriété et d'occupation en cas de modifications de la situation familiale de l'occupant du logement primé.	CCH Art. R.322-15
3 B a 9	Autorisation de mise en location avec maintien du bénéfice de la prime dans certains cas particuliers par dérogation aux dispositions de l'article R.322-15b.	CCH art. R.322-16
	<u>b) Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS)</u>	
3 B b 1	Dérogation pour obtenir de la PALULOS pour financer les travaux de logements ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une aide de l'État	CCH art. R.323-4 dernier tiret et dernier alinéa
	<u>c) Prêts pour l'accession à la propriété</u>	CCH art. R.331-32 à R.331-62
3 B c 1	Décision favorable à l'octroi d'un prêt aidé pour l'accession à la propriété (PAP) et annulation	CCH art. R.331-44
3 B c 2	Autorisation de mise en location d'un logement financé à l'aide d'un PAP quand la personne physique ne peut remplir les conditions d'occupation définies à l'article R.331-40	CCH art. R.331-41
3 B c 3	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité visées par les textes relatifs aux PAP	CCH art. R.331-48 R.331-51, R.322-20 (annexes I et III)
3 B c 4	Autorisation de transfert de prêt PAP	CCH art. R.331-43 R.331-44
3 B c 5	Régime du financement des logements n'ayant pas fait l'objet du transfert ou du maintien du préfinancement PAP-locatif). Autorisation pour maintien ou transfert du préfinancement aux constructeurs	CCH art. R.331-59-5
3 B c 6	Autorisation pour la transfert des PAP locatifs aux investissements si le logement reste à usage locatif	CCH art. R.331-59-7 2 ^{ème} tiret
	<u>d) Aide Personnalisée au Logement et prévention des expulsions</u>	
3 B d 1	Établissement des Conventions conclues avec l'État pour que les logements ouvrent droit au bénéfice de l'APL dans le cadre de la réforme des aides au logement (Loi du 3 Janvier 1977).	CCH art. R.353-1 à R.353-214
3 B d 2	Toutes correspondances et décisions relatives à la saisine ou au fonctionnement de la commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL).	CCH art. R 351-47 à R 351-54
3 B d 3	Prévention des expulsions locatives : Toutes correspondances et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de prévention des expulsions locatives prises en amont de la demande de réquisition de la force publique	CCH art. L353-15-1, L 353-15-2 et L 442-6-1 R 351-30

		Circulaires UHC/IUHI n° 2005-32 du 11 mai 2005 et UHC/FB4/DH2 n° 2005-44 du 13 juillet 2005
	<u>e) Commission de médiation et droit au logement opposable</u>	
3 B e 1	Commission de médiation : Toutes correspondances et décisions nécessaires au fonctionnement de la commission de médiation et notamment : - secrétariat (réception des recours, délivrance des accusés de réception, convocations, rédaction des procès verbaux et des décisions...) - instruction des dossiers (toutes demandes d'enquêtes ou diagnostics nécessaires à la compréhension des situations)	CCH art. L441-2-3 R441-14 à R 441-18 Décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007
3 B e 2	Suites à donner aux décisions de la commission de médiation : - consultation des maires des communes concernées - proposition d'hébergement - proposition de logement	CCH art. R 441-16
3 B e 3	Délivrance des agréments aux associations habilitées à assister les demandeurs dans leurs recours	CCH art. L 441-2-3 § II
	<u>f) Participation des employeurs à l'effort de construction</u>	
3 B f 1	Autorisation d'investir de la Participation des Employeurs à l'effort de construction des opérations d'amélioration de logements-foyers non conventionnés à l'APL (Aide Personnalisée au Logement)	CCH art. R.313-14
3 B f 2	Le montant total des prêts accordés par chaque collecteur pour les opérations dans l'ancien sans travaux réalisés par les personnes physiques ne peut dépasser 2 % de l'encours de prêt à la clôture du dernier exercice, sauf autorisation du ministre	Arrêté du 31/12/1994 pris en application du CCH R.313-15
3 B f 3	Dérogation pour l'emploi de la participation des employeurs dans le financement de programmes de logements provisoires	CCH art. R.313-17 alinéa 3 ^{ème} b du I
3 B f 4	Autorisation à un administrateur de réaliser les opérations prévues à l'article R.313-48 du Code de la Construction et de l'habitation	CCH art. R.313-48 alinéa 3
3 B f 5	Dérogation aux règles d'imputation des provisions des CIL	Décret n° 90-101 du 26/01/1990 (article 6)
	<u>g) Habitations à louer modéré</u>	
3 B g 1	Autorisation de transformation d'usage de locaux d'habitation prévues par l'article L.443.11, 5° et 6° alinéas du code de la construction et de l'habitation.	CCH art. L 443.11 (5° et 6° alinéas) Décret du 1.07.87 n° 87-477- Circ. N°88.42 du 2.05.88
3 B g 2	Délivrance des autorisations prévues par l'article L.443.14 du CCH en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM	CCH art. R.423.84 Arrêté du 20.10.70
3 B g 3	Accord préalable à la consultation des entreprises en vue de la reconduction des marchés passés par les Sociétés d'HLM.	Décret n°61.552 du 23.05.61 art.9
3 B g 4	Autorisation des maîtres d'ouvrages à faire appel pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.	Décret n°53.627 du Décret n°71.439 du 4.6.71
3 B g 5	Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la	CCH art. R.431-40 à R.431-

	construction d'immeubles HLM locatifs ou destinés à l'accession à la propriété.	66 – Circ. N° 69-20 du 18.02.69
3 B g 6	Marchés des sociétés d'HLM. (autorisations de passer des marchés de gré à gré dans certains cas).	Décret n°61-55 du 23.05.61 modifié par décret n° 69.143 du 6.2.69 n°71.574 du 2.7.71
3 B g 7	Approbation des statuts des sociétés d'HLM et des sociétés de crédit immobilier	Décret n° 71.293 du 14.04.71
3 B g 8	Extension de la compétence en aménagement pour le compte de tiers (SA HLM)	CCH art. R.422-4 3 ^{ème} et 4 ^{ème} alinéa
	h) Divers	
3 B h 1	Dérogation exceptionnelle pour commencer les travaux de sortie de l'insalubrité avant l'accord de subvention	CCH art. R.523.5
3 B h 2	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition amélioration hors logements très sociaux (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 ^{er} alinéa)
3 B h 3	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition amélioration	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 ^{er} alinéa)
3 B h 4	Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté	CCH art. R.313-15 alinéa IV et V
3 B h 5	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.	CCH art. L.631.1 à L.631.6 et R.631.3- Circ. N°64.5 du 15.1.64
3 B h 6	Prime de déménagement et de réinstallation. Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.	CCH art. L.631.6
3 B h 7	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.	Arrêté du 12.11.63 Art. 6
3 B h 8	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux d'habitation	CCH art. L.631.7 et L.631.9 et R.631.4 – R.631.5
	4. AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
	A – Règles d'urbanisme	
4 A	Dérogations prévues à l'article R.111-20 de l'urbanisme (RNU)	R.111.20
	B – Application du droit des sols	
	Certificats d'urbanisme	R.410-11

4 B 1	Délivrance et renouvellement des certificats d'urbanisme lorsque l'autorité compétente est le Préfet, à l'exception des cas de désaccord entre le Maire et la DDE	
	Permis de construire, d'aménager et de démolir, Déclarations préalables	
4 B 2-1	- Lettre de majoration de délais d'instruction	R.423-42
4 B 2-2	- Demande de pièces complémentaires	R.423-38
4 B 2-3	- Décision sur déclaration préalable (y compris prorogation, transfert et sursis à statuer) dans les cas suivants :	
	* projet réalisé pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'une organisation internationale	R.422-2 §a
	* ouvrage de production, transport, distribution ou stockage d'énergie non principalement destinée à une utilisation directe par le demandeur	R.422-2 §b
4 B 2-4	- Certificat attestant le permis tacite ou la non opposition à déclaration préalable	R.424-13
4 B 2-5	- Avis conforme en cas de PLU annulé	L.422-6
	Achèvement des travaux	
4 B 3-1	- Contestation de conformité des travaux	R.462-6
4 B 3-2	- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	R.462-9
4 B 3-3	- Attestation de non-contestation de la conformité des travaux	R.462-10
	Avis conforme prévu par l'article L.422-5 (partie de commune non couverte par un POS/PLU)	
4 B 4	Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	L.422-5
4 C	C – Zones d'aménagement différé	
	Délivrance de l'attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption	R.212-5
4 D	D – Convention de mise à disposition	
	Établissement des conventions conclues avec les mairies des communes de moins de 10000 habitants pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme	L.422.8 R.723.15

4 E	E – Police de l’urbanisme	
	Observations de l'État au parquet sur les infractions au code de l'urbanisme	R.480-4
	5 - TRANSPORTS ROUTIERS	
5 a 1	Réglementation des transports de voyageurs : - Services privés, - Services occasionnels publics.	Loi n° 82.1153 du 30.12.1982 Décret n° 85.89 du 16.08.1985
5a 2	Délivrance des dérogations permettant aux véhicules de plus de 7,5 tonnes de circuler les dimanches et jours fériés.	Arr. intermin. du 27.12.74 modifié
5a 3	Autorisations individuelles des transports exceptionnels	Cir. n° 75.173 du 19.11.1975
	6 - TRANSPORTS TERRESTRES	
6 a	Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers.	Arr. TP du 13.03.47 et Arr. TP du 25.5.51
	7 - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE	
7 a 1	Autorisation de construction de lignes électriques.	Décret du 29.7. 1927 modifié
7 a 1bis	Avis de l'État sur les autorisations de constructions de lignes électriques	
7 a 2	Réception de travaux et autorisations de circulation de courant électrique.	
7 a 3	Clôtures électriques (autorisations).	
7 a 4	Ouverture d'enquête pour l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage et d'abattage.	Décret du 11/06/70 n° 70.492
	8 - EDUCATION NATIONALE	
8 a 1	Actes découlant de la qualité de personne responsable des marchés passés pour le compte du ministère de l'éducation Nationale.	Protocole interministériel du 26.6.59 Arr.interministériel du 09.12.1959
	9 - JUSTICE	
9 a 1	Actes découlant de la qualité de la personne responsable des marchés passés pour le compte du ministère de la justice	Arrêté du 5 juin 1990 - Protocole du 26/10/67
	10 - REMONTEES MECANIQUES	
10 a 1	. Avis conforme au titre de la sécurité de l'État pour : - autorisation d'exécution des travaux, - autorisation de mise en exploitation,	Loi Montagne du 9 janvier 1985 Décret relatif au contrôle

	- arrêté portant règlement d'exploitation particulier, - arrêté portant règlement de police particulier.	technique et de sécurité de l'Etat sur les remontées 5 octobre 1987
	11 – ASSISTANCE FOURNIE PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES (ATESAT)	
11 a 1	Signature au nom de l'état des conventions conclues avec les collectivités locales demandant à bénéficier de l'ATESAT	Loi Murcef du 11 décembre 2002 Décret du 27 septembre 2002 Circulaire 2003-6/UHC/MA1/2 du 27 janvier 2003

ARTICLE 2 :

Monsieur Michel GUERIN, directeur départemental de l'Équipement, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte à la préfète du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour la préfète de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Équipement de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Françoise DEBAISIEUX

1.8. (12/11/2008) - ARRETE n° 2008-317-008 du 12 novembre 2008 portant création d'une commission d'appel d'offres de l'état auprès de la direction départementale de l'équipement

La préfète de la Lozère
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret 2006-975 du 1er août 2006, portant code des marchés publics,

VU la circulaire du 25 août 2006, relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,

VU le décret du 29 octobre 2007, nommant Françoise DEBAISIEUX préfète de la Lozère,

VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008, nommant Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008.

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est créé dans les conditions prévues à l'article 21 du code des marchés publics, au sein de la direction départementale de l'équipement, une commission d'appels d'offres pour l'ensemble des marchés publics passés au nom de l'État, pour les affaires relevant des ministères suivants :

- ministère « écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire »
- ministère « budget, comptes publics et fonction publique »
- ministère « justice »
- ministère « logement et ville »

ARTICLE 2

La composition de la commission est fixée comme suit :

a) Avec voix délibérante

- . le directeur départemental de l'équipement ou son représentant, président ;
- . le trésorier payeur général ou son représentant ;
- . le chef de service fonctionnel rédacteur du règlement de consultation.

b) Avec voix consultative

- . le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant ;
- . tout fonctionnaire ou agent appartenant à l'État ou à une autre personne publique, désigné par le président en raison de sa compétence établie dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le secrétariat de la commission est assuré par la personne chargée du contrôle des marchés au sein du pôle ressources humaines et financières ou son représentant.

ARTICLE 3

Le directeur départemental de l'équipement, peut se faire remplacer par un fonctionnaire des cadres administratifs ou techniques, désigné par lui, et de grade au moins équivalent à celui d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état,

Le trésorier payeur général peut se faire remplacer par un fonctionnaire ayant au moins le grade d'inspecteur du trésor.

Le chef de service fonctionnel peut se faire remplacer par un fonctionnaire des cadres administratifs ou techniques, désigné par le chef du service.

ARTICLE 4

La commission visée à l'article 2 du présent arrêté procède aux opérations définies au titre III « passation des marchés » du code des marchés publics.

Les plis non ouverts par une commission parce qu'ils n'ont pas été reçus dans les conditions fixées au même titre du même code, sont renvoyés à leurs expéditeurs par le président de la commission.

ARTICLE 5

La commission prévue à l'article 2 peut valablement se réunir et procéder à l'ouverture des plis dès qu'au moins deux de ses membres ayant voix délibérante assistent à la séance.

ARTICLE 6

Le secrétariat de la commission informe les membres de la commission et les autres personnes assistant à ces séances de la date et du lieu de celles-ci. Il établit les procès-verbaux d'ouverture des plis.

ARTICLE 7

La commission d'appel d'offres, constituée selon les modalités définies aux articles ci-dessus, établira, en tant que de besoin et dans la forme qu'il conviendra, ses règles de fonctionnement.

ARTICLE 8

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 9

La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier payeur général de la Lozère et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Françoise DEBAISIEUX

1.9. (12/11/2008) - Arrêté n°2008-317-011 du 12 novembre 2008 donnant mandat à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement, pour représenter en justice la préfète de la Lozère

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.12-5, R.12-6, R.13-16, R.13-18, R.13-19, R.13-20, R.13-21, R.13-22 et R.13-31 ;
- VU le code de justice administrative et notamment ses articles R. 431.10 et R. 731.3 ;
- VU les articles 440, 441, 442 et 445 du code de procédure civile ;
- VU les articles 427 à 461 du code de procédure pénale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I et V ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;
- VU la circulaire du Premier Ministre n° 3-275/SG du 23 septembre 1987 relative à la déconcentration du contentieux administratif ;

VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008 nommant Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008;
SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1 :

Mandat est donné à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, pour représenter la préfète de la Lozère aux audiences des tribunaux administratifs et des juridictions civiles et pénales et des comités consultatifs en matière de marché public pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale de l'équipement et dans lesquelles la préfète est partie en qualité de représentante de l'Etat.

Article 2 :

Le directeur départemental de l'équipement aura la faculté de désigner les agents qui exerceront cette représentation et qui pourront, dans le cadre de celle-ci, communiquer aux tribunaux toutes pièces complémentaires qui leur seraient demandées, notes en délibéré et observations orales lors des audiences.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Françoise DEBAISIEUX

1.10. (12/11/2008) - ARRETE N°2008-317-015 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Justice Judiciaire »

*La préfète de la Lozère
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 29 décembre 1998 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la justice et de leurs délégués, modifié par l'arrêté du 10 octobre 2000, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2004 ;
- VU le décret du 29 octobre 2007 nommant Françoise DEBAISIEUX préfète de la Lozère
- VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008 nommant Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008,

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'Equipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Justice Judiciaire », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable de la préfète du département de la Lozère
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Michel GUERIN, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète de la Lozère reste seule compétente.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP « Justice Judiciaire ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement à la préfecture de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 M Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La signature du délégataire ou subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " Pour la préfète de la Lozère et par délégation, le "

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Françoise DEBAISIEUX

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M Michel GUERIN		

1.11. (12/11/2008) - ARRETE N°2008-317-014 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, Ingénieur en chef des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux « Développement et amélioration de l'offre de logement »

*La préfète de la Lozère,
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés"
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU le décret du 29 octobre 2007 nommant Mme Françoise DEBAISIEUX Préfète de la Lozère ;
- VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008 nommant Monsieur Michel GUERIN, Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008.

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'Equipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP «Développement et amélioration de l'offre de logement » à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable de la Préfète du département de la Lozère
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Michel GUERIN pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, la Préfète de la Lozère reste seule compétente.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Développement et amélioration de l'offre de logement ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement à la préfecture de la Lozère.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel GUERIN, Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La signature du délégataire ou subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour la Préfète de la Lozère et par délégation, le"*

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Françoise DEBAISIEUX

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Michel GUERIN		

1.12. (12/11/2008) - ARRETE N°2008-317-013 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, Ingénieur en chef des TPE Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux « Aménagement, urbanisme et ingénierie publique »

*La préfète de la Lozère
Chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés",
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- VU le décret du 29 octobre 2007 nommant Françoise DEBAISIEUX, préfète de la Lozère ;
- VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008 nommant Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'Equipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP «Aménagement, urbanisme et ingénierie publique » à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des : opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable de la préfète du département de la Lozère ordres de réquisition du comptable public, décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Michel GUERIN pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète de la Lozère reste seule compétente.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Aménagement, urbanisme et ingénierie publique ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement à la préfecture de la Lozère.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel GUERIN, Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour la préfète de la Lozère et par délégation, le" "

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Françoise DEBAISIEUX

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Michel GUERIN		

1.13. (12/11/2008) - ARRETE n°2008-317-012 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement, pour l'établissement de l'assiette et de la liquidation de la redevance d'archéologie dont les autorisations d'occupation du sol constituent le fait générateur

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R424-1 et A424-1 à A424-6,
VU le code du patrimoine, notamment ses articles L524-2, L524-4 et L524-8,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008 nommant Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008 ;
SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L524-2 du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

ARTICLE 2

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, délégation de signature est donnée aux chargés de services suivants :

M. Frédéric AUTRIC, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chargé du service des politiques de prévention et d'aménagement,

M. Nicolas VERNAY, attaché administratif, chargé de la cellule d'application du droit des sols.

ARTICLE 3

**La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour la préfète de la Lozère et par délégation ».**

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Françoise DEBAISIEUX

1.14. (12/11/2008) - ARRETE n° 2008-317-010 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement pour signer les marchés d'ingénierie publique

La préfète de la Lozère
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements,

VU le décret du 29 octobre 2007 nommant Françoise DEBAISIEUX préfète de la Lozère,

VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008, nommant Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008,

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'État, en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie,

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, pour signer les marchés de prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GUERIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M Dominique THONNARD, chef du service d'appui territorial.

ARTICLE 3

La signature par les délégataires des marchés de plus de 90 000 euros hors taxes est subordonnée à un accord préalable du préfet.

ARTICLE 4

La signature et la qualité des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :
"Pour la préfète de la Lozère et par délégation".

ARTICLE 5

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Françoise DEBAISIEUX

**1.15. (12/11/2008) - ARRETE n°2008-317-008 du 12 novembre 2008
portant délégation de signature à M. Michel GUERIN directeur
départemental de l'équipement en matière de marchés publics et
accords-cadres**

La Préfète de la Lozère
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des marchés publics

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements,

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté interministériel équipement, transports, tourisme et logement du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés,

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat,

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 et le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU la note du 19 juillet 2004 relative aux recommandations sur la commande publique

VU le décret du 29 octobre 2007 nommant Françoise Debaisieux en qualité de préfète de la Lozère,

VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008, nommant Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008,

SUR proposition de la secrétaire générale,

A R R E T E

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, les marchés publics et accords-cadres et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des ministères suivants :

- ministère « écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire »
- ministère « logement et ville »
- ministère « budget, comptes publics et fonction publique »
- ministère « justice »

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service d'appui territorial.

ARTICLE 3

La délégation prévue à l'article 1 est également donnée à :

- M Henri POLAERT, attaché principal d'administration de l'équipement, chef de projets, secrétaire général,
- M Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service d'appui territorial
- M Frédéric AUTRIC, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service des politiques de prévention et d'aménagement,
- Mme Ginette BRUNEL, attachée administrative, secrétaire générale adjointe.

Cette délégation s'applique aux marchés, d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier payeur général de la Lozère et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Françoise DEBAISIEUX

1.16. (12/11/2008) - ARRETE N°2008-317-021 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme non doté de crédits « opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement »

*La préfète de la Lozère
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU le décret du 29 octobre 2007 nommant Françoise DEBAISIEUX préfète de la Lozère ;

- VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008 nommant Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008.

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable de la Préfète du département de la Lozère
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Michel GUERIN, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète de la Lozère reste seule compétente.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP « opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement ».

Article 4 :

Un compte-rendu des dépenses, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement à la préfecture de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 Monsieur Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " *pour la préfète de la Lozère et par délégation, le* "

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Françoise DEBAISIEUX

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Michel GUERIN		

1.17. (12/11/2008) - ARRETE N°2008-317-020 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « dépenses immobilières »

La préfète de la Lozère
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 et notamment l'article 47 modifié par la loi 2006-1666 du 21 décembre 2006
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses
- VU le décret du 29 octobre 2007 nommant Françoise DEBAISIEUX préfète de la Lozère
- VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008 nommant Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Mmichel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « dépenses immobilières », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
après visa préalable de la Préfète du département de la Lozère
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Michel GUERIN, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète de la Lozère reste seule compétente.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP « dépenses immobilières ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement à la préfecture de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 Monsieur Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*pour la préfète de la Lozère et par délégation, le*"

Article 6

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Françoise DEBAISIEUX

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Michel GUERIN		

1.18. (12/11/2008) - ARRETE N°2008-317-017 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Réseau Routier National »

*La préfète de la Lozère,
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses
- VU le décret du 29 octobre 2007 nommant Françoise DEBAISIEUX préfète de la Lozère ;
- VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008 nommant Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008.

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Réseau Routier National », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable de la préfète du département de la Lozère
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Michel GUERIN, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète de la Lozère reste seule compétente.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP « Réseau Routier National ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement à la préfecture de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 M Michel GUERIN, Directeur départemental de l'Equipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La signature du délégataire ou subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " *Pour la Préfète de la Lozère et par délégation, le* "

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Françoise DEBAISIEUX

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M Michel GUERIN		

1.19. (12/11/2008) - ARRETE N°2008-317-016 du 12 novembre 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE directeur départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme «protection de l'environnement et prévention des risques»

*La préfète de la Lozère
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics
- VU** la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU** l'arrêté du ministre de l'environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** le décret du 29 octobre 2007 nommant Françoise DEBAISIEUX préfète de la Lozère ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008 nommant Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP «protection de l'environnement et prévention des risques», à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fungibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
après visa préalable de la préfète du département de la Lozère
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Michel GUERIN, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète de la Lozère reste seule compétente.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERIN, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP «protection de l'environnement et prévention des risques ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement à la préfecture de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*pour la préfète de la Lozère et par délégation, le*"

Article 6 :

Toutes décisions antérieures sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Françoise DEBAISIEUX

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M Michel GUERIN		

1.20. DELEGATION SIGNATURE - 06-2008 services pénitentiaires de Toulouse



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

SERVICE
DE LA COMMUNICATION

Décision n°06 /2008 du 16 septembre 2008 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse

Le Directeur interrégional,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 12 septembre 2005 portant nomination de M. Patrice KATZ Directeur régional des services pénitentiaires de la circonscription territoriale de Toulouse,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté N°2008-SGAR/588 en date du 19 mai 2008 de Monsieur Dominique BUR, Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrice KATZ, directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2006 portant délégation de signature pour la direction régionale des services pénitentiaire de Toulouse

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la Justice et de leurs délégués.

Décide :

Unité opérationnelle du siège de la direction interrégionale

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Marie-Line HANICOT**, directrice hors classe des services pénitentiaires, adjointe au directeur interrégional, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse et des actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Line HANICOT, délégation est donnée à **Monsieur Francis JACKOWSKI**, directeur hors classe des services pénitentiaires, Secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse et des actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».



Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis JACKOWSKI, délégation est donnée à **Monsieur Georges STRATIGEAS**, directeur des services pénitentiaires, Chef du département patrimoine et équipement, à **Madame Chantal BARY**, attachée principale d'administration du ministère de la Justice, Chef du département des ressources humaines, à **Monsieur Fabrice KOZLOFF**, attaché d'administration du ministère de la Justice, chef du département budget et finances, et à **Monsieur Dominique CLARY**, agent contractuel, Chef du département des systèmes d'information, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse et des actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Unité opérationnelle du centre pénitentiaire de LANNEMEZAN

Article 4 : délégation est donnée à **Madame Aline GUERIN**, directrice hors classe des services pénitentiaires, directrice du centre pénitentiaire de Lannemezan, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes budgétaires relatifs au pilotage de l'unité opérationnelle de Lannemezan et des actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline GUERIN, délégation est donnée à **Monsieur Marcel CUQ**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes budgétaires relatifs au pilotage de l'unité opérationnelle de Lannemezan et des actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marcel CUQ, délégation est donnée à **Messieurs Alexandre BOUQUET**, directeur des services pénitentiaires, et **Daniel COMES**, attaché d'administration du ministère de la Justice, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes budgétaires relatifs au pilotage de l'unité opérationnelle de Lannemezan et des actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Unité opérationnelle du centre de détention de MURET

Article 7 : Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Christophe LE DANTEC**, directeur hors classe des services pénitentiaires, directeur du centre de détention de MURET, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes budgétaires relatifs au pilotage de l'unité opérationnelle de Muret et des actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».



Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe LE DANTEC, délégation est donnée à **Madame Véronique CAILLAVEL**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes budgétaires relatifs au pilotage de l'unité opérationnelle de Muret et des actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CAILLAVEL, délégation est donnée à **Messieurs Marc BELLON** et **Philippe GODEFROY**, directeurs des services pénitentiaires, **Monsieur Philippe BLÔMME**, attaché d'administration du ministère de la Justice, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes budgétaires relatifs au pilotage de l'unité opérationnelle de Muret et des actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Unité opérationnelle du centre pénitentiaire de PERPIGNAN

Article 10 : Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Claude SELLON**, directeur hors classe des services pénitentiaires, directeur du centre de pénitentiaire de Perpignan, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes budgétaires relatifs au pilotage de l'unité opérationnelle de Perpignan et des actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 11: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude SELLON, délégation est donnée à **Monsieur Bernard MICOUD**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes budgétaires relatifs au pilotage de l'unité opérationnelle de Perpignan et des actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard MICOUD, délégation est donnée à **Mesdames Anne DROUCHE-ROUVILLE** et **Cécile SABLONIERE**, directrices des services pénitentiaires, ainsi qu'à **Madame Fabienne GONTIERS**, attachée d'administration du ministère de la Justice, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes budgétaires relatifs au pilotage de l'unité opérationnelle de Perpignan et des actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».



Unité opérationnelle de la maison d'arrêt de SEYSSES

Article 13 : Délégation est donnée à **Monsieur Charles PETITPAS**, directeur hors classe des services pénitentiaires, directeur de la maison d'arrêt de Seysses, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes budgétaires relatifs au pilotage de l'unité opérationnelle de Seysses et des actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 14: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles PETITPAS, délégation est donnée à **Mesdames Marie-Odile LACLAU** et **Catherine MOREAU-BONNANICH**, directrices des services pénitentiaires, ainsi qu'à **Monsieur Jean-Marc MERMET**, attaché d'administration du ministère de la Justice, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes budgétaires relatifs au pilotage de l'unité opérationnelle de Seysses et des actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 15 : la décision n°02-2008 du 13 mars 2008 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Fait à Toulouse, le 16 septembre 2008

le Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse

Patrice KATZ